

# TARIFS MANDATAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

**Les sommes, que vous versez à l'adpad dans le cadre des prestations réalisées, ouvrent droit à un crédit d'impôts à hauteur de 50%**

(Conformément à l'article 199 sexdecies à la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, sous réserve de modification de la législation)

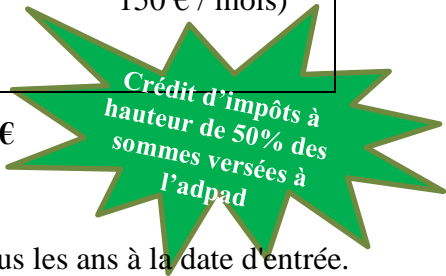
**DEVIS GRATUIT**

Article 3 de l'arrêté du 17/03/2015 : « Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la Sécurité sociale ».

Le particulier-employeur fixe avec le salarié son montant de rémunération selon la convention collective nationale des salariés du particulier-employeur, en fonction des missions indiquées sur le contrat de travail.

Frais de gestion pour les heures de jour	
• de 0 à 10 h	⇒ 12 € par mois
• de 0 à 40 h	⇒ 1,51 € / heure
• de 41 à 100 h	⇒ 1,41 € / heure
• au-delà de 100 h	⇒ 0,52 € / heure (au maximum 150 € / mois)

Frais de gestion pour les nuits	
• 1 nuit	⇒ 9 € / nuit
• 2 nuits	⇒ 7 € / nuit
• au-delà de 2 nuits	⇒ 6 € / nuit (maximum 150 € / mois)



**FRAIS DE GESTION A LA PREMIERE DEMANDE : 16€**

**ADHESION : 24 €**

L'adhésion sera à payer sur la première facture et la cotisation renouvelée tous les ans à la date d'entrée.  
L'adhésion est valable pour le foyer quel que soit le service choisi.  
*(Elle est révisée tous les ans par le Conseil d'administration).*

À titre indicatif sur la base d'un salarié rémunéré au **niveau 1** de la convention collective du particulier-employeur (soit 10,15€/h brut) :

**Les montants indiqués ci-dessous comprennent :**

- le salaire minimum de votre salarié particulier-employeur ;
- les charges afférentes ;
- les frais de gestion horaire de l'ADPAD : (dégressif en fonction du nombre d'heures).

	Personnes invalides à +80% et personnes âgées de + de 70 ans *	Personnes autonomes et de moins de 70 ans
<b>Heures semaine</b>	<b>14,22 € / heure</b>	<b>15,45 € / heure</b>
<b>Heures dimanche et jours fériés</b>	<b>17,40 € / heure</b>	<b>19,43 € / heure</b>
<b>Forfait nuitée : Garde de nuit</b> <i>De 21h à 7h- en fonction du nombre de levé par nuit</i>	<b>Nuit calme : 99,17 € / nuit</b> <i>1 à 3 levés</i>	<b>Nuit calme : 121,29 € / nuit</b> <i>1 à 3 levés</i>
<i>Salarié rémunéré au niveau 5 de la convention collective du particulier employeur</i>	<b>Nuit agitée : 112,70 € / nuit</b> <i>+ 3 levés</i>	<b>Nuit agitée : 138,25 € / nuit</b> <i>+ 3 levés</i>

\*Les particuliers visés à l'article L241-10-I du code de la sécurité sociale peuvent lorsqu'ils emploient une personne au titre des activités visées à l'article D129-35 du code du travail, bénéficier d'une **exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.**

Article 6 de l'arrêté du 17/03/2015 : « Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande »